



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

construction

Question écrite n° 33076

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur 11 familles qui lui ont été signalées car elles ont été victimes d'un promoteur immobilier qui leur a fait signer une vente en état futur d'achèvement (VEFA) en garantie d'achèvement intrinsèque (GAI) fin 2005-2006 et qui n'ont jamais vu leurs appartements finis alors qu'elles en ont payé 90 % du montant total. Ces familles souhaiteraient avoir non seulement confirmation de la suppression de la GAI prévue à l'alinéa 7 de l'article 1er de la loi habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction mais aussi des assurances sur la date à laquelle cette suppression sera effective puisqu'elle doit être prise par ordonnance et qu'est prévue une période transitoire. Enfin ces familles demandent qu'une indemnisation soit envisagée pour toutes les victimes de la garantie d'achèvement intrinsèque. Sur tous ces points, elle lui demande quelles réponses elle est en mesure d'apporter et dans quels délais.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 2013-890 du 3 octobre 2013, relative à la garantie financière d'achèvement en cas de vente en l'état futur d'achèvement, rend obligatoire le recours à une garantie financière d'achèvement, pour toute vente en état futur d'achèvement d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte. Cette ordonnance s'applique aux opérations pour lesquelles la demande de permis de construire est déposée à compter du 1er janvier 2015, ce délai devant permettre aux promoteurs de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires. Par ailleurs, une circulaire sera très prochainement adressée aux préfets, afin de recenser les opérations ayant donné lieu à ce type de sinistres et le nombre de personnes victimes de cette situation. Les cas de figure recensés feront l'objet d'un examen individuel aux fins d'étudier, avec l'ensemble des acteurs concernés, les moyens de permettre aux victimes d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33076

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 janvier 2014

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7681

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1587